



# Contact

C O M M U N E D E N E A U F L E S - S A I N T - M A R T I N

## Sommaire

Conseil Municipal p2  
Numéros utiles p2  
Elections régionales p3  
Rappels règlementaires p3  
Commissions municipales p4  
Présentation du budget p5  
PLU p6-10  
Vie locale p11  
Dans le rétro p13-16  
Animations du village p17  
Informations diverses 18-19  
Partages p20

## Z O O M - C C A S V A C C I N A T I O N A N T I C O V I D 1 9

Le CCAS a contacté les séniors de 70 ans et plus de notre village pour leur proposer de les inscrire à la vaccination contre la COVID19.



Cette action a permis à beaucoup de Neaufléens de bénéficier des vaccins Pfizer au centre de vaccination de Gisors.

Cette démarche a été vivement appréciée par nos aînés. Si vous êtes éligibles (+ de 60 ans ou – de 60 ans avec pathologie à très haut risque) et que vous souhaitez un rendez-vous au centre de vaccination à la salle polyvalente, rue du Faubourg de Neaufles à Gisors, vous pouvez contacter la Mairie au 02 32 55 00 24.

## L E M O T D U M A I R E

Depuis le 5 février 2020, Neaufles-St-Martin s'est doté, comme d'autres villages, d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en remplacement du POS.

Le document a été modifié le 3 mars 2020 et comporte un règlement et des annexes. A l'échelle de la commune, il définit un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire, avec des réglementations propres à chaque zone.

Ce document a pour but de définir la politique de la commune pour l'urbanisation et les aménagements et de prévoir des normes esthétiques qui garantissent et valorisent nos habitations et préservent notre environnement.

A l'usage, il a été constaté que les réglementations mises en place étaient trop restrictives et ne correspondaient pas à l'attente des habitants. Aussi, une modification simplifiée a été engagée pour redéfinir les articles concernant les clôtures et l'implantation des habitations. Vous trouverez, dans le présent bulletin, une copie de l'arrêté et les modifications proposées. Un registre sera disponible en mairie pendant trente jours à compter du 20 avril 2021 pour recevoir vos observations.

Sauf refus des services de l'Etat, à l'issu de cette enquête publique, les modifications seront validées par le Conseil Municipal.

A cette effet, je vous rappelle que tout projet lié à l'habitat (demande de permis de construire, de démolir, ou d'aménagement modificatif, demande de certificat d'urbanisme, implantation d'une construction, (hauteur maximum, aspect extérieur), demande préalable de travaux : remplacement d'un portail, couleur des volets, choix des matériaux, restauration de façade, toiture, modification d'un enduit, aménagement d'un abri de jardin, mise en place d'une clôture, plantations, etc. ..), doit nécessairement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Mairie.

Pour éviter des déconvenues, Ne vous engagez pas pour l'achat de matériaux ou éléments de décors tant que vous n'avez pas l'autorisation.

Jean-Pierre Fondrille

## Restons en lien

Mairie  
19 rue St-Martin  
27830 Neaufles St-Martin

 02 32 55 00 04

 mairie.neaufles@yahoo.fr

 Mairie Neaufles-Saint-Martin

 Panneau Pocket

 Lundi  
de 9h00 à 12h00 et  
de 13h30 à 18h30

Mardi et vendredi  
de 13h30 à 18h30

Judi  
de 16h00 à 18h30

Mercredi et samedi  
de 9h00 à 12h00

É C H O S   D U   C O N S E I L   M U N I C I P A L  
D U   0 7   A V R I L   2 0 2 1 \*

- Vote du compte administratif 2020** ➡ Le vote du Compte administratif est reporté car il n'a pas encore été visé par les services fiscaux.
- Vote du budget 2021** ➡ Le budget 2021 est adopté à l'unanimité pour 1 072 061.71 € en section de fonctionnement et 476 900.00 € en section d'investissement.  
L'ensemble des subventions proposées pour les associations
- Vote des taux des impôts locaux** ➡ Le Conseil Municipal ne souhaite pas l'augmentation des taxes foncières. De ce fait, le taux appliqué sera équivalent à celui de 2020.
- Embauche emploi saisonnier** ➡ L'ensemble du Conseil donne son accord pour l'embauche d'un employé en contrat aidé pour une durée de 9 mois.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du fait de la compétence mobilité** ➡ Le Conseil valide la décision prise lors du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021 sur la prise de la compétence mobilité.
- Modification simplifiée de différents articles du PLU concernant les clôtures et implantation des habitations** ➡ La modification proposée en séance a été validée à l'unanimité par le Conseil Municipal (le plan local d'urbanisme est publié en globalité dans ce journal en p6).
- Adhésion au groupement d'achats d'Énergie électrique coordonné par le SIEGE27** ➡ Le conseil municipal approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE27.
- Achat de différents équipements (bancs, tables, poubelles, jeux...)** ➡ Une enveloppe globale de 7 830 € HT est retenue à l'unanimité pour l'acquisition de divers équipements (mobilier urbain et jeux).  
Deux devis ont été présentés, le choix s'est porté sur la Sté Comat & Valco, proposant un équipement plus complet.
- Vote d'un motion concernant la fermeture de la classe à la rentrée scolaire** ➡ Les élus du Conseil Municipal ont voté une motion dénonçant une fermeture de classe à la prochain rentrée scolaire.

*\*L'intégralité des comptes rendus des conseils municipaux est consultable sur le site de la Mairie et sur les panneaux d'affichage situés face à la Mairie.*

*Si vous souhaitez les recevoir à domicile, merci de vous rapprocher de la Mairie.*

N U M É R O S   U T I L E S

Mairie de Neaufles Saint Martin - 02 32 55 00 04

Samu 15 – Pompiers 18 - Gendarmerie 17

Hôpital de Gisors – 02 32 27 76 76

Enfance maltraitée - 119

Service aux malentendants – 114

Violences conjugales - 3919



Après plusieurs concertations, les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin prochains.

Pour voter, vous devez avoir 18 ans ou devenir majeur au plus tard le 12 juin et être français.

La date de clôture des inscriptions sur les listes électorales est fixée au 14 mai 2021 (en mairie).

Pour vous inscrire vous devez vous munir de votre carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans, justifiant de la nationalité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité...)

## RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Brûlage des déchets verts

**LE BRÛLAGE  
À L'AIR LIBRE  
DES DÉCHETS VERTS :  
C'EST INTERDIT  
TOUTE L'ANNÉE !**

POUR NOTRE AIR ET NOTRE SANTÉ,  
IL EXISTE DES SOLUTIONS FERTILES !

Des solutions alternatives existent :



**BROYAGE**



**COMPOSTAGE**



**PAILLAGE**

Retrouvez tous nos conseils sur :  
[www.nouvelle-caledonie.ars.sarte.fr/interdiction-du-brulage-des-dechets-verts](http://www.nouvelle-caledonie.ars.sarte.fr/interdiction-du-brulage-des-dechets-verts)

VALORIZON

ARS

ARME

Nuisances sonores



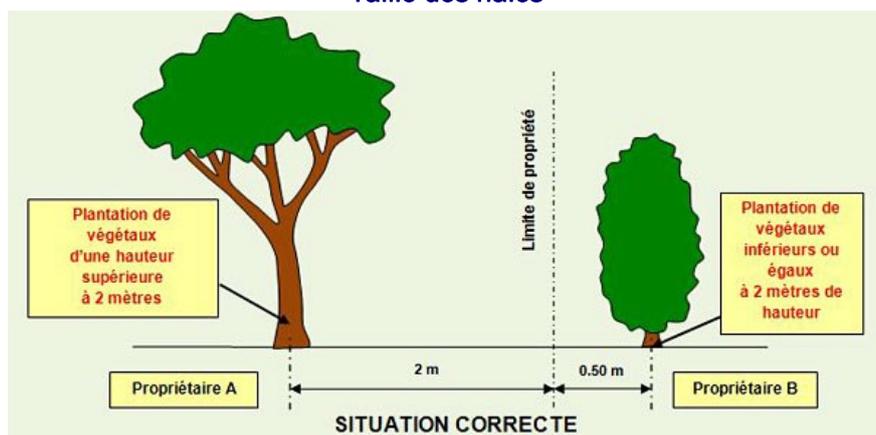
Pour vous permettre d'effectuer vos travaux (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques...) les horaires sont :

De **8h30 à 12h00** et de **14h30 à 19h30** du **lundi au vendredi**

De **9h00 à 12h00** et de **15h00 à 19h00** le **samedi**

De **10h00 à 12h00** les **dimanches et jours fériés**

Taille des haies



## LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le rôle des commissions n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision.

En revanche, une commission peut dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration.

### LA COMMISSION BUDGET



Les élus composant cette commission sont : Jean-Paul Lejeune (réfèrent), Olivier Branle, Jean-Marie Cavé, Hélène Descarrega et Jean-Philippe Roche.

Cette commission est chargée de la bonne exécution du budget de la commune. En particulier, elle veille à assurer une gestion saine et organisée de la dépense publique. Elle construit le budget de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le budget d'une commune est constitué de recettes et de dépenses.

Il comporte deux sections :

- La partie Fonctionnement composée de :
  - ◇ Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune (charges générales, charges de personnel, charges de gestion courante...)
  - ◇ Toutes les recettes que la collectivité perçoit (impôts et taxes, dotations de l'Etat...)
- La partie Investissement composée de :
  - ◇ Toutes les dépenses d'équipement (travaux), remboursement de la dette...
  - ◇ Toutes les recettes, subventions, emprunts...

Son exécution

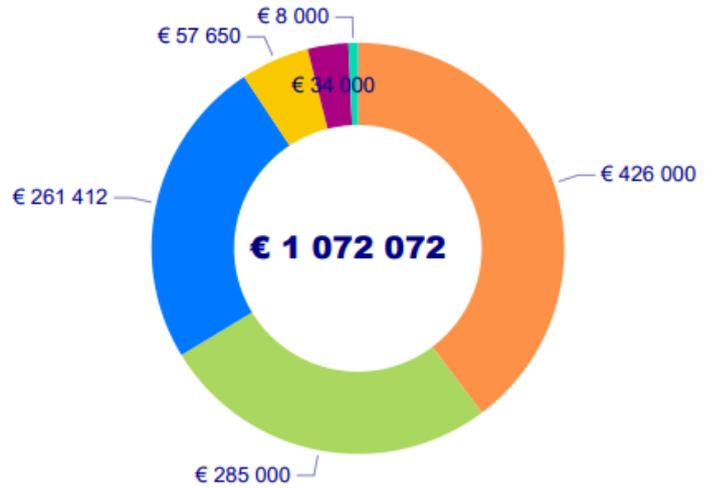
Une fois voté, le budget est exécuté tout au long de l'année. Cela signifie que les dépenses sont payées (factures des fournisseurs, versement des subventions, achat de terrain...) et les recettes encaissées (dotations de l'Etat, fiscalité, facturation des cantines, vente de terrain...).

Ce travail d'exécution se fait à deux :

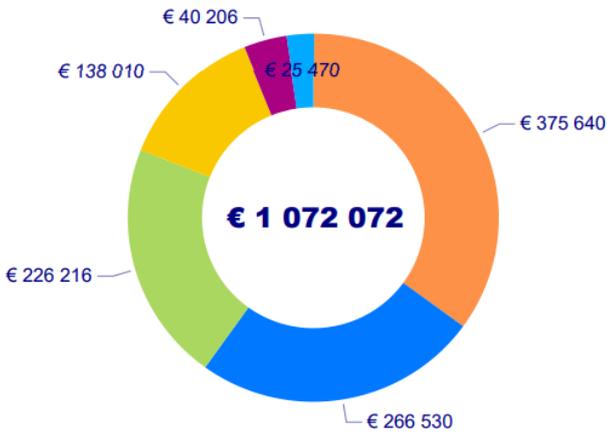
- ◇ Le Maire, par l'intermédiaire du secrétariat de mairie, engage, liquide et ordonne les dépenses et les recettes.
- ◇ Le Comptable public, sous l'autorité du Ministère des Finances, contrôle, encaisse les recettes et décaisse les dépenses.

**Recettes Fonctionnement**

- Impôts et taxes
- Dotations, subventions et participations
- Exédent antérieur reporté Fonctionnement
- Concessions, Cantine, Garderie, Loyers
- Autres produits de gestion courante
- Atténuation de charges



**FUNCTIONNEMENT**



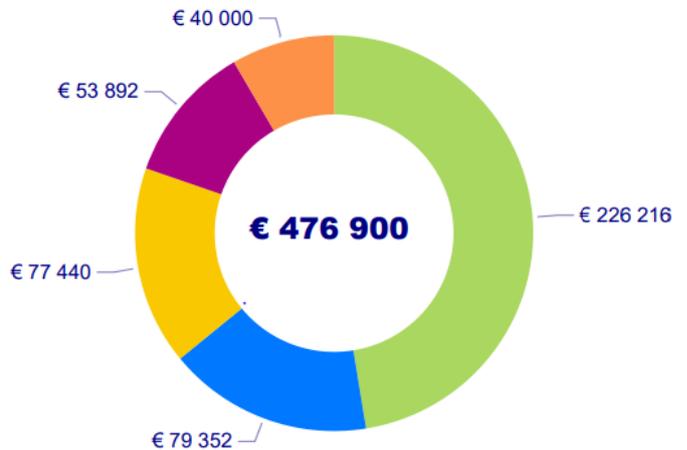
**Dépenses Fonctionnement**

- Charges de personnel
- Energies, Fournitures Scolaires, Cantine, Assurances
- Virement à la section d'investissement
- Associations, Indemnités Elus, Cotisations retraite, CCAS...
- Fonds National De Garantie Individuelle Des Ressources
- Charges financières & exceptionnelles & Dépenses imprévues

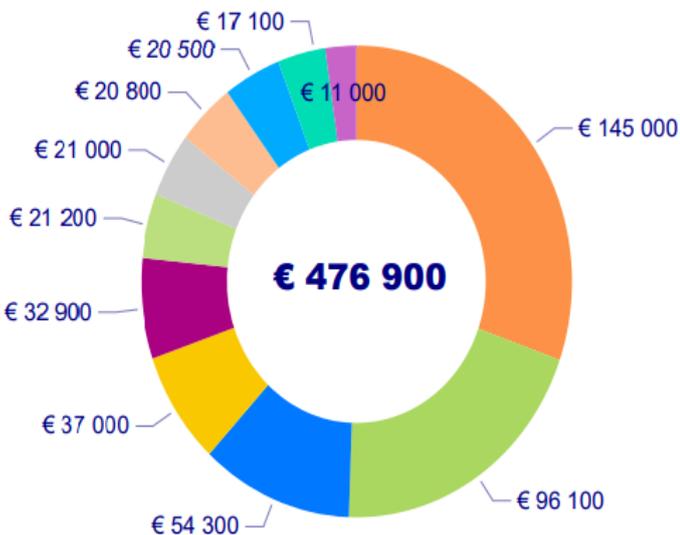
\*\*\*\*\*

**Recettes Investissement**

- Virement de la section de fonctionnement (recettes)
- Dotations, fonds divers et réserves
- Subventions reçues (Ecole & PMR)
- Solde d'exécution d'investissement reporté
- Emprunt



**INVESTISSEMENT**



**Dépenses Investissement**

- Ecole (Huisseries & Grand Jeu)
- Chemin des Vignes & Ralentisseurs Route Vernon
- Enfouissement Réseau & Enduits Batiments
- Cimetière & Terrains nu
- Emprunts et dettes assimilées
- Bornes à Incendie
- Aménagements PMR
- Ordinateurs Mairie & Tablettes Ecole
- Frais d'étude (Securisation piétons Route Vernon)
- Eclairage Mairie, Illuminations Noel, Radiateurs, Matériels
- Aménagement village (bancs, équipements divers)

Département de l'EURE  
 Arrt des ANDELYS  
 COMMUNE DE  
 NEAUFLES-ST-MARTIN  
 27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE  
 N°15

Arrêté prescrivant la modification simplifiée  
 du Plan Local d'Urbanisme

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 05 février 2020 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 et autorisant le maire à prendre un arrêté en vue de réviser des articles du règlements du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de réécrire les Articles 6 des zones Ua, Ub, A et N concernant l'édification des clôtures et les Articles 4-2 pour les zones Ua et Ub pour l'implantation des habitations;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution denature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a aucun effet sur la possibilité de construire dans les différentes zones ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 30 jours en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704266-20210407-ARRETE15-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2021

Notification : 09/04/2021

## ARRÊTE

**Article 1 :** En application des dispositions des articles L.153-36 à L.153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Neaufles-Saint-Martin est engagée.

**Article 2 :** les objectifs de la modification simplifiée sont de :

- Revoir la rédaction des articles 6 pour les zones Ua, Ub, A et N concernant l'édification des clôtures
- Revoir les articles 4-2 Ua et Ub pour l'implantation des habitations.

**Article 3 :** Le projet de modification simplifiée sera soumis à la concertation du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Publication dans le journal communal
- Informations sur le site de la commune
- Mise à disposition d'un registre en mairie à compter du 20 avril 2021 pour une durée de 30 jours

**Article 4 :** Suivant la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2021 conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, un registre sera mis à disposition du public

**Article 5 :** A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, Monsieur Le Maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22., sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 09 avril 2021

Le Maire,  
Jean-Pierre FONDRILLE



## Révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Neaufles-Saint-Martin

### Article 6 zone Ua

#### Avant modification

« Les clôtures le long des voies ouvertes à la circulation publique seront édifiées à l'alignement de manière à perpétuer la continuité du bâti et seront construites en respectant le caractère des clôtures existantes. Elles seront constituées uniquement de :

- les murets réalisés en maçonnerie de 0,80 m à 1,20 m de hauteur maximum, traités en enduit beige, complétés ou non d'une lisse en bois ou en métal, de couleur blanche ou beige (ni grise ni anthracite) et de poteaux réguliers en brique ou en enduit de teinte plus foncée que le mur lui même, une haie constituée d'essences décrites à l'annexe jointe en fin de document venant appuyer l'ensemble, haie maintenue à 2.0 m de hauteur maximum ; lorsqu'il s'agit de travaux de prolongement ou d'amélioration de murs existants d'une hauteur plus importante, dans ce cas le prolongement peut être réalisé en respectant la même hauteur que celle du mur existant ;
- haies taillées constituées d'essences décrites à l'annexe jointe en fin de document, doublées d'un grillage ou d'un treillage l'ensemble ne dépassant pas 2.0 m
- En limite des zones agricoles et naturelle sont seules autorisées les clôtures en grillage d'une hauteur maximale de 1.30 m, perméables à la petite faune, dont le premier fil est situé à 0.25 m au moins au-dessus du sol, doublées ou non de haie décrite ci-dessus. »

#### Devient

« Les clôtures le long des voies ouvertes à la circulation publique seront édifiées à l'alignement de manière à perpétuer la continuité du bâti et seront construites en respectant le caractère des clôtures existantes. Elles seront constituées uniquement de :

- **les murets réalisés en maçonnerie ou de plaque de couleur blanche ou beige (ni grise ni anthracite) et de poteaux réguliers, les plaques ou les murets devront avoir une hauteur comprise entre 0.80 m et 1 m au maximum, surmontés ou non de grillage métallique, de treillage métallique, de panneau métallique, de lices, l'ensemble ne dépassant pas 1.80 m.**

**La partie supérieure de la clôture doit être ajourée de façon uniforme au minimum 15% de la surface.**

- **haies taillées, doublées d'un grillage ou d'un treillage l'ensemble ne dépassant pas 1.60 m. Les essences locales sont recommandées (voir annexe au présent règlement) »**

« Vu pour rester annexé à mon arrêté du 09 avril 2021 »

Jean-Pierre FONDRILLE, Maire



1/5

### Article 6 zone Ub

#### Avant modification

« Les clôtures le long des voies ouvertes à la circulation publique seront édifiées à l'alignement de manière à perpétuer la continuité du bâti et seront construites en respectant le caractère des clôtures existantes. Elles seront constituées uniquement de :

- les murets réalisés en maçonnerie de 0,80 m à 1,20 m de hauteur maximum, traités en enduit beige, complétés ou non d'une lisse en bois ou en métal, de couleur blanche ou beige (ni grise ni anthracite) et de poteaux réguliers en brique ou en enduit de teinte plus foncée que le mur lui même, une haie constituée d'essences décrites à l'annexe jointe en fin de document venant appuyer l'ensemble, haie maintenue à 2.0 m de hauteur maximum ; lorsqu'il s'agit de travaux de prolongement ou d'amélioration de murs existants d'une hauteur plus importante, dans ce cas le prolongement peut être réalisé en respectant la même hauteur que celle du mur existant ;
- haies taillées constituées d'essences décrites à l'annexe jointe en fin de document, doublées d'un grillage ou d'un treillage l'ensemble ne dépassant pas 2.0 m
- En limite des zones agricoles et naturelle sont seules autorisées les clôtures en grillage d'une hauteur maximale de 1.30 m, perméables à la petite faune, dont le premier fil est situé à 0.25 m au moins au-dessus du sol, doublées ou non de haie décrite ci-dessus. »

#### Devient

« Les clôtures le long des voies ouvertes à la circulation publique seront édifiées à l'alignement de manière à perpétuer la continuité du bâti et seront construites en respectant le caractère des clôtures existantes. Elles seront constituées uniquement de :

- **les murets réalisés en maçonnerie ou de plaque de couleur blanche ou beige (ni grise ni anthracite) et de poteaux réguliers, les plaques ou les murets devront avoir une hauteur comprise entre 0.80 m et 1 m au maximum, surmontés ou non de grillage métallique, de treillage métallique, de panneau métallique, de lices, l'ensemble ne dépassant pas 1.80 m.**

**La partie supérieure de la clôture doit être ajourée de façon uniforme au minimum 15% de la surface.**

- **haies taillées, doublées d'un grillage ou d'un treillage l'ensemble ne dépassant pas 1.60 m. Les essences locales sont recommandées (voir annexe au présent règlement) »**

« Vu pour rester annexé à mon arrêté du 09 avril 2021 »

Jean-Pierre FONDRILLE, Maire



2/5

## Article 6 zone A

### Avant modification

« Les clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière ainsi que celles habituellement mises en place pour les infrastructures de transport ne sont pas soumises à déclaration.

Clôtures ni agricoles ni forestières, sont seules autorisées :

- Les haies d'une hauteur limitée à 2 m, constituées d'essences locales énumérées à l'annexe au présent règlement ;
- Les clôtures en grillage d'une hauteur maximale de 1.30 m perméables à la petite faune dont le premier fil est situé à 0.25 m au moins au-dessus du sol, doublées ou non de haies constituées d'essences locales énumérées à l'annexe au présent règlement.

### Devient

« Les clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière ainsi que celles habituellement mises en place pour les infrastructures de transport ne sont pas soumises à déclaration.

Clôtures ni agricoles ni forestières, sont seules autorisées :

- Les haies d'une hauteur limitée à 2 m, constituées d'essences locales énumérées à l'annexe au présent règlement ;
- **Les clôtures des parcelles construites pourront être en grillage d'une hauteur maximale de 1.80 m au-dessus du sol, doublées ou non de haies avec possibilité de muret ou de plaque de soutènement. »**

« Vu pour rester annexé à mon arrêté du 09 avril 2021 »

Jean-Pierre FONDRILLE, Maire



3/5

## Article 6 zone N

### Avant modification

« Les clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière ainsi que celles habituellement mises en place pour les infrastructures de transport ne sont pas soumises à déclaration.

**Clôtures ni agricoles ni forestières autorisées en zone N à l'exception du secteur Nj sont :**

- Les clôtures en grillage d'une hauteur maximale de 1,30 m perméables à la petite faune dont le premier fil est situé à 0.25 m au moins au-dessus du sol.
- Les haies bocagères constituées d'essences locales énumérées à l'annexe au présent règlement. »

### Devient

« Les clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière ainsi que celles habituellement mises en place pour les infrastructures de transport ne sont pas soumises à déclaration.

**Clôtures ni agricoles ni forestières autorisées en zone N à l'exception du secteur Nj sont :**

- **Les clôtures des parcelles construites pourront être en grillage d'une hauteur maximale de 1.80 m au-dessus du sol, doublées ou non de haies avec possibilité de muret ou de plaque de soutènement**
- Les haies bocagères constituées d'essences locales énumérées à l'annexe au présent règlement. »

« Vu pour rester annexé à mon arrêté du 09 avril 2021 »

Jean-Pierre FONDRILLE, Maire



4/5

## Compléments Arrêté n°15 - Arrêté prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

### Article 4 - 2 zone Ua - Implantation par rapport aux limites séparatives

#### Avant modification

« Les constructions doivent être implantées en limite séparative ou en retrait d'une distance ou moins égale à 2.5 m »

#### Dans toute la zone :

- Les pignons ou façades de toute nouvelle construction comportant en façade ou en toiture des baies autres qu'une porte d'entrée ou des châssis à verre translucide doivent s'écarter des limites séparatives d'une distance ne pouvant être inférieure à 4 m
- Les locaux accessoires à destination d'habitation, accolés ou non, (exemple : abris de jardin...) d'une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> et d'une hauteur hors tout inférieure ou égale à 3.5 m pourront être implantés en limite séparative ou en retrait d'une distance au moins égale à 1 m.

#### Devient

**« Les constructions doivent être implantées en limite séparative ou en retrait d'une distance ou moins égale à 3 m »**

### Article 4 - 2 zone Ub - Implantation par rapport aux limites séparatives

#### Avant modification

« Les constructions doivent être implantées en limite séparative ou en retrait d'une distance ou moins égale à 2.5 m »

#### Dans toute la zone :

- Les pignons ou façades de toute nouvelle construction comportant en façade ou en toiture des baies autres qu'une porte d'entrée ou des châssis à verre translucide doivent s'écarter des limites séparatives d'une distance ne pouvant être inférieure à 4 m
- Les locaux accessoires à destination d'habitation, accolés ou non, (exemple : abris de jardin...) d'une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> et d'une hauteur hors tout inférieure ou égale à 3.5 m pourront être implantés en limite séparative ou en retrait d'une distance au moins égale à 1 m.

#### Devient

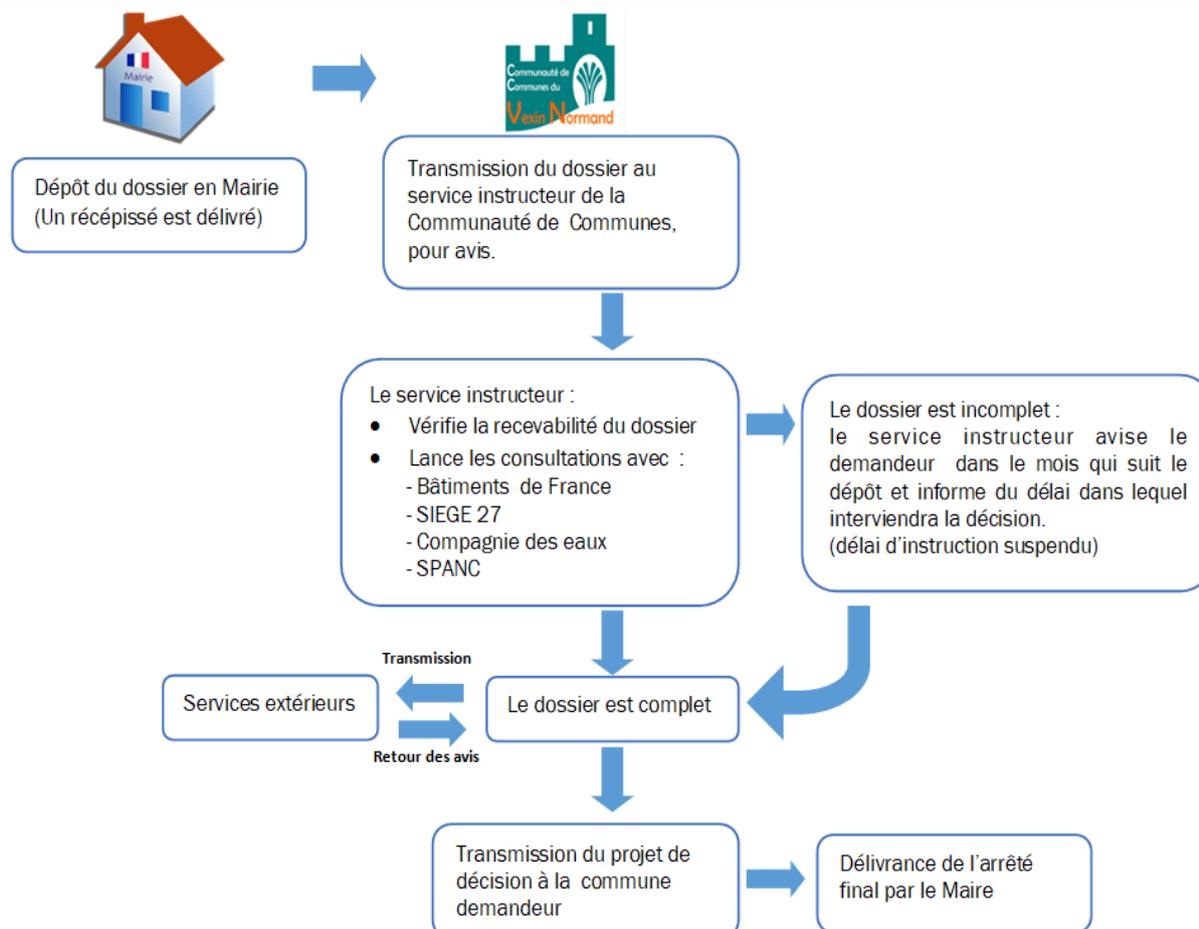
**« Les constructions doivent être implantées en limite séparative ou en retrait d'une distance ou moins égale à 3 m »**

« Vu pour rester annexé à mon arrêté du 09 avril 2021 »

Jean-Pierre FONDRILLE Maire



### Procédure d'une demande de permis de construire et de déclarations de travaux (avant transmission à la Préfecture)



## PERSONNEL MUNICIPAL - DÉPART DE MICKAËL GOURDAIN

Mickaël GOURDAIN, adjoint technique territorial 2ème classe a fait valoir ses droits à la mobilité. Depuis le 1er avril 2021 il exerce ses fonctions dans une autre commune du département.

Nous le remercions pour sa gentillesse, sa disponibilité et son investissement et lui souhaitons une bonne continuation dans sa carrière.



## NEUFLES ANIM' - RETOUR CHOCOLATS DE PÂQUES

L'association Neufles Anim' avait programmé une chasse aux œufs le dimanche 4 avril dernier. Cette animation sollicitée par plus de 50 enfants de la commune n'a pu avoir lieu en raison des consignes sanitaires renforcées.

Néanmoins, Neufles Anim' a tenu à distribuer, à ces enfants les chocolats tant convoités.

Le dimanche de Pâques, parents et enfants se sont succédés auprès des bénévoles de l'association.



## AMENAGEMENTS DU VILLAGE



Pour se mettre en accord avec la réglementation en vigueur, la commune s'est dotée de bornes à incendie supplémentaires

Afin de poursuivre le programme de remplacement des ampoules énergivores par des ampoules nouvelle génération, les lampes des réverbères de la rue Sénécaux ont été remplacées par des LED (présentant la meilleure consommation énergétique).



## LE CHÂTEAU DE GRAINVILLE

Notice historique sur le château de Grainville



On attribue souvent l'origine du château de Grainville sur la commune de Neaufles-Saint-Martin à la création d'un pavillon de chasse qui aurait été construit par les seigneurs de Neaufles à l'orée de la « Forêt de Bleu » qui comprenait au moyen âge l'ensemble des espaces boisés entre la forêt de Gisors et la forêt de Lyons.

Cette hypothèse ne repose sur aucun document et les recherches dans les archives de notre regretté historien de Neaufles Jean-Paul Teillard n'ont pas permis de confirmer ce point.

Cependant, Charpillon dans son dictionnaire historique et géographique du département de l'Eure mentionne que « le 23 avril 1408 Jehan de Grainville était atourné de Guillaume Busquet, seigneur d'Amécourt en partie » ce qui signifie que le fief de Grainville existait déjà à cette date.

Le fief de Grainville appartient ensuite aux Le Pelletier, famille de parlementaires normands.

Le 26 octobre 1526, Pierre Le Pelletier, écuyer, seigneur de Grainville, député du parlement de Rouen en qualité de lieutenant général, avec maître François Grandin avocat, fit information sur les droits municipaux de la terre de Neaufles en toute son étendue. Il reconnut que Neaufles était « en franc bourg » de temps immémorial suivant le rapport de plusieurs habitants du dit lieu et des villages circonvoisins.

Ceci mettait fin à une longue dispute des habitants de Neaufles pour obtenir, comme les habitants de Gisors, la faveur du franc bourg qui permettait d'être exempt de taxes en cas d'héritage, vente ou mutation.

En 1661, Jacques Le Pelletier, seigneur de Grainville, conseiller du roi en son conseil privé, président aux requêtes du palais, habite à Rouen comme son fils Pierre. Henri, Adrien et Charles Le Pelletier possédèrent successivement le fief de Grainville jusqu'en 1667. La famille Le Pelletier portait d'azur, à la bande d'argent chargée de trois coquilles de sable.

Pierre Le Pelletier, fils de Charles, seigneur de Grainville, mourut en 1688, laissant pour héritiers Louis, Charles et Pierre de l'Espine.

Le 13 avril 1700, Pierre de l'Espine, conseiller de grand'chambre au parlement de Rouen, et messire Louis de l'Espine, chevalier, seigneur de Grainville, son frère, étaient héritiers de Pierre Le Pelletier.

Le 28 septembre 1700, Henry Thomas de Saint André, curé de Gisors, vint bénir la chapelle du château de Grainville.

Cette bénédiction permet de penser que la construction de la chapelle (et donc du manoir) était achevée à cette date.

Nous n'avons aucun document concernant la construction.

Il semble que ce manoir, qui devait déjà exister au début du 16<sup>ème</sup> siècle, ne comportait à l'origine qu'un étage et a dû être achevé progressivement au cours de ce même siècle.

Il s'agit alors, jusqu'à sa transformation en 1895, d'un manoir très simple composé d'un corps central flanqué de deux pavillons saillants, bâti en petites pierres enduites avec des angles et des encadrements en brique et pierre taillée, et d'une toiture en tuiles comme on peut le voir sur une photo de 1889 où apparaît mon trisaïeul Auguste Le Père alors âgé de 83 ans.

A l'intérieur, les sols étaient recouverts de tomettes en terre cuite et les plafonds étaient à la française avec poutres apparentes.

L'accès au 1er étage se fait par un large escalier à deux volées agrémenté d'une belle rampe en fer forgé caractéristique du 17<sup>ème</sup> siècle.

Au 18<sup>ème</sup> siècle, sauf dans la cuisine, les sols en tomettes ont été recouverts de parquets de chêne, les plafonds à moulures ont caché les poutres apparentes et les murs intérieurs du principal salon ont été recouverts de très belles boiseries sculptées de style Louis XV.

Le château, orienté au sud, occupe le côté nord d'une esplanade carrée formant la cour d'honneur dont les trois autres côtés sont bordées de douves en eau.

Au-delà, de très nombreux bâtiments (communs et bâtiments d'exploitation) encadraient un vaste quadrilatère en prairie le long des côtés est et ouest, cet espace étant clôturé au sud par un mur et le portail d'entrée principal encadré par deux piliers de pierre d'aspect assez monumental et probablement d'époque 18<sup>ème</sup>.



Les membres de la famille de l'Espine restent seigneurs de Grainville de 1700 jusqu'à la fin des années 1780.

Apparaissent successivement dans les archives : en 1728 Jean de l'Espine, chevalier, seigneur de Grainville, conseiller au parlement de Paris, en 1736 Charles Joseph de l'Espine, en 1761 François Jean de l'Espine, chevalier, ancien capitaine de cavalerie.

La famille de l'Espine de Grainville avait pour blason : d'argent au trèfle simple accompagné de trois étoiles de gueule.

Le dernier connu, Joseph Denis de l'Espine dissipe sa fortune, est interdit, et vend Grainville pour payer ses dettes à messire Adrien Osmont juste avant la révolution au début de l'année 1789, avec deux sergenteries nobles du plaid de l'épée formant ensemble un fief relevant du duche de Gisors.

Adrien Osmont, originaire de Grainville la Teinturière en Seine maritime, est prêtre, chanoine du Petit Caux, docteur en théologie et vicaire général auprès de l'archevêque de Rouen.

Il achète Grainville avec l'intention de léguer ce domaine à son neveu Jean Baptiste Osmont, avocat au parlement de Paris, censeur royal, juge au tribunal de cassation et professeur de droit du Dauphin.

Face à la révolution, en 1792, Adrien Osmont émigre en Angleterre où il décèdera quelques années plus tard et Grainville fait l'objet en vendémiaire de l'an IV (soit septembre 1794) comme bien national d'une adjudication à titre de bail au plus offrant pour entrer en jouissance au 1er brumaire. Compte tenu du mauvais état de la propriété à cette époque, l'adjudication n'a aucun succès et le domaine est restitué un peu plus tard à son nouveau propriétaire Jean Baptiste Osmont.

De son mariage avec Marie Victoire Gandolphe, Jean Baptiste a deux enfants Marie Frédérique Osmont qui suit,

Adrien Louis Osmont, né à Paris rue des 4 nations, paroisse Saint Sulpice, le 13 février 1787,

Engagé dans la grande armée, officier de cavalerie. Il participera plus tard à la campagne de Russie, sera blessé à Smolensk, fait chevalier de la légion d'honneur et disparaîtra pendant la retraite de Russie, probablement à la Beresina.

Marie Frédérique Osmont, née le 28 octobre 1784 à Paris, devenue propriétaire du domaine de Grainville avec son frère Adrien Louis après le décès de son père en 1799, épouse à Gisors le 6 novembre 1805 en présence de ses oncles Jérôme Claude Gandolphe, curé de Saint Louis de Versailles et Nicolas Louis Osmont, chanoine du diocèse de Rouen. Jacques Marie Le Père né le 25 avril 1763 à Paris, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, revenu de l'expédition d'Egypte 3 ans auparavant.

Descendant d'une très ancienne famille, originaire du Valois puis de la Normandie, Jacques Louis, père de Jacques Marie, a exercé les fonctions d'intendant pour le Maréchal de Beauvau-Craon et a vécu dans l'hôtel particulier de cette illustre famille princière, l'hôtel Beauvau, devenu de nos jours le Ministère de l'intérieur, où est né son fils Jacques Marie.

Jacques Marie Le Père entre le 10 septembre 1774 à l'école des cadets nobles de Brienne où le rejoindront ensuite ses trois frères Charles Rosalie, Gratien et Noël Hyacinthe ainsi que Bonaparte. Le 26 mai 1781, il entre à l'école royale des Ponts et Chaussées qui est la plus ancienne et la première école d'ingénieurs créée en France sous Louis XV, dirigée à ce moment-là par l'ingénieur Perronet.

Jacques Marie Le Père est nommé ingénieur en chef en 1796 et, à la demande des savants Monge et Berthollet, il participe avec une centaine de civils (savants, ingénieurs, administrateurs, etc.... tels que Estève payeur général) à l'expédition d'Egypte du 20 avril 1798 au 24 février 1802 comme ingénieur en chef, directeur général des ponts et chaussées, membre de l'institut d'Egypte présidé par Bonaparte, il est chargé en particulier du nivellement de l'isthme de Suez.

Il est nommé Maire de Neaufles de 1840 à 1848, puis de 1852 à 1863, puis Maire de Gisors de 1863 jusqu'à son décès en 1865. Il meurt sans alliance le 24 septembre 1865. Il est inhumé au cimetière de Neaufles.

Il rédige un mémoire sur « la communication de la mer des Indes à la Méditerranée par l'isthme de Soueys » et participe à la rédaction de la fameuse « Description de l'Egypte ».

Deux de ses 3 frères participent également à l'expédition : Gratien comme ingénieur des ponts et chaussées et Noël Hyacinthe comme commissaire des guerres.

Inspecteur général, chevalier de la Légion d'Honneur et de l'ordre de la Réunion, il prend plus tard sa retraite à Grainville. Il décède le 15 juin 1841, est inhumé au cimetière de Neaufles avec sur sa tombe l'épithaphe suivante :



Ici repose Jacques Marie le Père, inspecteur général divisionnaire  
des Ponts et Chaussées,  
Ingénieur en chef, directeur général et membre de l'institut  
Pendant l'expédition française en Egypte  
Chevalier de l'ordre royal de la Légion  
D'Honneur et de l'ordre de la Réunion  
Décédé au château de Grainville, le 15 juin 1841 dans sa 79ème année  
De Profundis

Jacques Marie a deux fils :

- Abel Le Père, né à Caen en 1807, licencié en droit, devient avocat à Paris et s'installe à Grainville après le décès de son père en 1841 pour gérer la propriété.

Il est nommé Maire de Neaufles de 1840 à 1848, puis de 1852 à 1863, puis Maire de Gisors de 1863 jusqu'à son décès en 1865. Il meurt sans alliance le 24 septembre 1865. Il est inhumé au cimetière de Neaufles.

- Auguste Le Père, né le 20 août 1806, entre à l'école Polytechnique, puis à l'école des Ponts et Chaussées, devient ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées à Beauvais pour le département de l'Oise. Officier de la Légion d'Honneur, il prend sa retraite à Grainville en 1867 avec le titre d'inspecteur général honoraire.

En 1868, Auguste devient à son tour Maire de Gisors jusqu'en 1872. Il a la triste charge pendant cette période de gérer la ville occupée et rançonnée par les troupes prussiennes en octobre 1870. C'est d'ailleurs peu de temps avant, dit la chronique (journal Le Vexin du 12 juin 1870), qu'il apprend qu'un incendie s'est déclaré dans sa ferme de Grainville, dont le métayer était monsieur Vermesch, entraînant la mort de 340 moutons, la destruction d'une machine à battre et la perte d'une grande quantité de grain, paille et fourrage.

Resté conseiller municipal depuis 1872, il est à nouveau nommé Maire de Gisors de 1877 à 1881.

Il a un fils nommé Adrien de son premier mariage et 4 enfants de son second mariage. Il décède en 1894 et est inhumé à Neaufles.

Adrien Le Père, né le 1<sup>er</sup> août 1834 à Gisors, fait ses études à Paris, puis entre à l'école forestière de Nancy. Inspecteur des Eaux et Forêts, il épouse à Rouen le 8 mai 1895 Geneviève de Gibert.

Il a trois enfants : deux filles et un fils, Jacques qui reprendra Grainville.

Après d'autres postes, il termine sa carrière avec, entre autre, la responsabilité de la gestion de la forêt domaniale de Lyons. Il décède à Grainville en 1926.

A la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, la coutume dans le corps des ingénieurs des eaux et forêts était de donner le nom de l'un des leurs à quelques arbres remarquables.

Ce fut le cas en forêt de Lyons pour un chêne exceptionnel baptisé « Chêne Le Père » et pour un hêtre également exceptionnel baptisé « Hêtre La Bunodière » du nom de l'un de ses collaborateurs.



Après le décès de son père en 1894, Adrien reprend Grainville et lance en 1895 l'agrandissement par surélévation et la restauration du manoir. Il fait appel pour cela à un architecte de Rouen et transforme le vieux manoir en lui donnant l'allure d'un petit château tel qu'il se présente aujourd'hui.

L'assise reste la même mais les murs sont surélevés de 70 cm et la toiture en tuile est remplacée par une toiture en ardoise ayant la même forme que la précédente mais beaucoup plus élancée ce qui a permis de créer un deuxième étage à la place du grand comble sous toiture.

Un nouvel enduit avec encadrement des ouvertures est créé pour dissimuler l'usage de briques modernes dans la surélévation.

Un siècle plus tard, en 1986 pour les façades sud est et ouest, puis en 2002 pour la façade nord, une campagne de travaux importante a été engagée par son arrière petit fils pour la réfection totale du nouvel enduit qui n'avait pas résisté au temps et s'était totalement dégradé. Les encadrements de la façade nord et de la porte centrale de la façade sud ont été refaits en pierre massive de Saint Maximin en 2002 par l'entreprise Lanfry de Rouen.

Jacques Le Père né en 1869 fait ses études à Rouen au collège Join-Lambert puis à l'Institut National Agronomique de Paris et à l'Ecole Forestière de Nancy et se marie le 26 février 1900 à Maisoncelles la Jourdan près de Vire avec Gabrielle de Graveron; descendante d'une des plus anciennes familles de Normandie originaire de Graveron près d'Evreux.

Le frère de Gabrielle, Pierre de Graveron, dernier descendant mâle de sa famille, sous-lieutenant d'infanterie pendant la guerre 14-18, demande par testament qu'en cas de disparition son nom soit relevé par les deux fils de sa sœur Gabrielle, Maurice et Robert.

Affecté en 1ère ligne, il sera tué en 1917 lors de l'attaque du Chemin des Dames et fait Chevalier de la Légion d'Honneur à titre posthume.

Maurice Le Père de Graveron puis son fils Jacques et son petit-fils Régis ont poursuivi et poursuivront, si possible, le maintien et l'embellissement de ce modeste patrimoine de la commune de Neaufles Saint Martin et du Vexin Normand.

REGIS LE PÈRE DE GRAVERON - 2021

Un grand merci à Monsieur Le Père de Graveron pour cette passionnante page d'Histoire de Neaufles.

## ANIMATIONS À VENIR

## CCAS - DISTRIBUTION DE MUGUET



Depuis un an, notre relationnel est mis à rude épreuve.

Force est de constater que pour les anciens, l'isolement devient de plus en plus pesant.

Les membres du CCAS iront à la rencontre de nos aînés (+ 70 ans) le samedi 1er mai prochain pour leur offrir le traditionnel brin de muguet.

## MUNICIPALITÉ - COMMÉMORATION DU 8 MAI



En raison des mesures sanitaires, la commémoration de la Victoire de 1945 qui se déroulera aux Monuments aux Morts de notre village aura lieu en comité restreint.

Merci de votre compréhension.

## MUNICIPALITÉ - FÊTE DES MÈRES

La Municipalité souhaite partager un moment de convivialité à l'occasion de la fête des Mères.

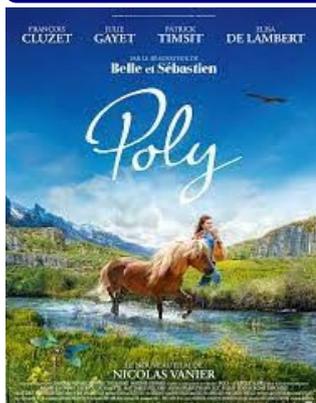
Nous vous donnons rendez-vous samedi 29 mai 2021 à 18h00 en plein air derrière la mairie.

Nous sommes impatients de vous retrouver !

*(si les conditions sanitaires le permettent)*



## CINEMA RURAL



Le CCAS a le plaisir de vous inviter au cinéma le samedi 12 juin 2021, à la salle des fêtes.

Au programme

17h - Poly (durée 1h42)

20h - Antoinette dans les Cévennes (durée 1h37)

Bien sûr, les deux séances se tiendront uniquement si les conditions sanitaires nous l'autorisent.



## DON DU SANG À NEUFLES-SAINT-MARTIN

C'est Neufles-St-Martin qui accueillera la prochaine journée du don du sang,

En effet, la salle polyvalente de Gisors est occupée pour la vaccination anti-covid19.



## Don de sang

**! Changement de lieu**

### NEUFLES ST MARTIN

Salle des fêtes

**Lundi 26 avril**

de 10h30 à 13h et de 15h à 18h30

**Prenez rendez-vous !**

*Pensez à vous munir d'une pièce d'identité*



[mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr](https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr)



## BRADERIE À NEUFLES-SAINT-MARTIN

**NEUFLES ST MARTIN**  
4 Route de Vernon (vitrex)

## BRADERIE

Ouverte à TOUS  
Dans un magasin éphémère !

Jeudi 6 Mai  
Vendredi 7 Mai | 9h30 / 16h  
Samedi 8 Mai

\*\*\*\*\*  
Dimanche 9 Mai : 10h / 16h  
\*\*\*\*\*

Lundi 10 Mai : 10h / 16h  
Sacs à 5€

(Libre choix de vos achats dans un sac de 40l environ)

*Vestiaire*  
de la Vallée de l'Épée

MAIL : [vestiaire27140gisors@gmail.com](mailto:vestiaire27140gisors@gmail.com)  
FB <https://www.facebook.com/VestiaireVVE27>

## NEUFLES ANIM' - CONCOURS DE PÉTANQUE

Après le succès rencontré le 3 octobre 2020 lors du 1er concours de pétanque , l'association Neufles Anim' a le plaisir de vous informer que la prochaine compétition aura lieu le **samedi 5 juin 2021**.

- ◇ doublettes formées
- ◇ 5 € par personne
- ◇ Inscription sur place de 9h00 à 10h00
- ◇ Restauration et buvette

**LOTS DIVERS À GAGNER**



# LE SYGOM VOUS ÉQUIPE !

- Opération de dotation de bacs de 8 mars au 3 juillet 2021 -



## LE SYGOM VOUS ÉQUIPE ! LA COLLECTE DE VOS DÉCHETS ÉVOLUE EN 2021.

### LES BACS, MODE D'EMPLOI

#### ✓ BONNES PRATIQUES

- Pour le bon déroulement de la collecte, vos bacs doivent être :
- > Sortis quand ils sont pleins, la veille au soir ou le matin le jour de leur collecte
  - > Positionnés sur le circuit de collecte
  - > Rentrés après leur collecte



Scannez pour connaître vos jours de collecte des bacs d'ordures ménagères et des bacs de tri.



#### ✓ UTILISATION ET ENTRETIEN

- > Les bacs de collecte sont exclusivement réservés aux déchets ménagers. Ils doivent être utilisés conformément aux consignes de tri.
- > Seuls les nouveaux bacs mis à votre disposition par le SYGOM seront collectés lors du passage.
- > Le nettoyage des bacs est à la charge de l'utilisateur.
- > Le SYGOM assure la maintenance des bacs en cas d'usure correspondant à une utilisation normale.



### EN 2021, L'AFFAIRE EST DANS LE BAC !

La distribution des bacs aura lieu du 26 avril au 3 mai prochain pour notre commune. Il s'agira de la STE SILO avec une voiture aux logos du SILO et de la Communauté de Communes.

## LE SYGOM VOUS ÉQUIPE ! SELON LA COMPOSITION DE VOTRE FOYER



## LE SYGOM VOUS ÉQUIPE ! SELON LA COMPOSITION DE VOTRE FOYER



### EN 2021, L'AFFAIRE EST DANS LE BAC !

#### ✓ ZOOM SUR LES BONS RÉFLEXES DES BACS

##### Dans mon bac jaune pour mes déchets recyclables

- ✓ En vrac
- ✓ Sans les laver
- ✓ Sans les imbriquer



##### Dans mon bac noir pour mes ordures ménagères

- ✓ Dans des sacs
- ✓ Bien fermés



#### ✓ PROPRIÉTÉ

> Les bacs sont mis à votre disposition mais restent la propriété du SYGOM. Equipés d'une puce, ils sont rattachés à l'adresse à laquelle ils sont attribués.

> Vous assurez la garde de vos bacs et assumez ainsi les responsabilités qui en découlent, notamment en cas d'accident sur la voie publique.

> En cas de déménagement, il faudra les nettoyer et les laisser sur place. Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire, vous devez en faire la déclaration par écrit auprès du SYGOM.



#### ✓ VOL OU VANDALISME

> En cas de vol ou d'incendie, l'utilisateur pourra retirer un nouveau bac auprès du SYGOM, en fournissant une attestation de dépôt de plainte délivrée par les services de gendarmerie ou de police.

> Pour rappel, il est interdit de jeter ou abandonner vos déchets dans la rue, cela fait l'objet d'une amende pénale (article R633-5 du Code pénal). Les déchèteries sont à disposition pour vos cartons volumineux et vos encombrants.



Imprimé sur du papier 100 % recyclé en France



Pour plus d'informations :  
contact@sygom.fr - 02 32 54 47 64 - www.sygom.fr

## PARTAGES

## POTAGER EN AVRIL

C'est l'époque pour planter les pommes de terre primeurs et les poireaux d'été ainsi que les cèleris rave et les cèleris à côtes.

C'est le moment de repiquer des plants de laitue.

En avril certains semis peuvent commencer : Melons – courges – carottes – choux – épinards – haricots verts – radis – betteraves et autres légumes. Pour le poireau, vous attendrez le mois de mai.



## JARDIN



C'est la bonne période pour effectuer vos semis de pelouse de printemps s'il s'agit d'une nouvelle pelouse ou de la scarifier si elle est déjà existante.

Vous pouvez tondre régulièrement votre pelouse. Il est temps de planter les plantes vivaces achetées en godet.

Retirez les fleurs fanées des narcisses (jonquilles) et tulipes en laissant le feuillage même s'il est encombrant.

Rafraîchissez les bordures dont l'herbe gagne sur les massifs.

Il est encore temps de planter des derniers arbres, arbustes et rosiers achetés en conteneur.

Plantez également les bulbes à floraison estivale et automnale comme les anémones, les lys, les glaïeuls, les arums, les bégonias, les dahlias, les cannas .....

## RECETTE - TAGLIATELLES À LA SAUCE CAMEMBERT ET NOIX



Ingrédients pour 4 personnes :

- ◇ 1 camembert
- ◇ 20g de beurre
- ◇ 20cl de lait
- ◇ 300g de tagliatelles fraîches
- ◇ 30g de noix

Coupez la moitié du camembert en petites tranches et réservez-les au frais. Coupez l'autre moitié en dés.

Faites fondre le beurre dans une casserole. Ajoutez la farine et mélangez avec un fouet pour former un roux blanc.

Incorporez le lait progressivement en fouettant pour homogénéiser. Puis ajoutez le camembert en dés à cette sauce béchamel. Laissez fondre quelques instants.

Faites cuire les tagliatelles 3 min dans un grand volume d'eau bouillante salée. Egouttez-les.

Arrosez-les sans attendre de sauce au camembert.